

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 30 juin 2015

L'an deux mille quinze, le trente juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, son maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BEFRE, BERTOIGNA, BUCH, CARBOUÉ, DUPEYRE, FASAN, GAUTHIER, LAGAE, PELLAUSY, PEZET, RAMBAUD, TAPILIN et TOUCHARD

Absent excusé : L.CAPMARTIN

M. RAMBAUD a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Date convocation : 25/06/2015

Date d'affichage : 25/06/2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Achat de tables pour la salle des fêtes

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

1- Approbation des modifications statutaires

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le SDE 82 par délibération du Comité Syndical du 13 avril 2015 a approuvé une modification de ses statuts ayant pour objet l'insertion de :

- la compétence optionnelle Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) (article L2224-37 CGCT)
- la compétence de droit du L.2224-36 du CGCT : Génie civil des réseaux de communications électroniques dans le cadre des travaux sur le réseau d'électricité

□ Pour ce qui concerne la compétence relative aux Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Afin d'élaborer un déploiement de bornes de charge cohérent et pertinent sur le territoire, le SDE 82 souhaite prendre la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeable.

Ainsi, le Comité Syndical en date du 13/04/2015 a décidé de modifier les statuts du SDE 82 en prenant la compétence optionnelle pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables. Pour cela, il

est proposé d'insérer dans les statuts un article 2.2.bis rédigé comme suit :

2.2.bis : "Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques"

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*
- mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge*

□ Pour ce qui concerne la compétence de l'article L 2224-36 du CGCT relative aux infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux des communications électroniques

Monsieur le Maire indique que depuis la loi du 4 août 2008, l'article L 2224-36 cgct ouvre la possibilité aux EPCI exerçant la compétence d'AODE d'assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution d'électricité, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications électronique

Ainsi, dans le cadre de la modification de ses statuts, le SDE 82 a souhaité acter dans ses statuts de cette compétence en ajoutant un point supplémentaire à l'article 2.3, rédigé comme suit :

- « Infrastructures de communications électroniques »*

Le Syndicat exerce dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Cette maîtrise d'ouvrage sera assurée dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure définie par l'Article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la modification statutaire, décidée par le Comité Syndical, doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseil municipaux des communes intéressées qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la

moitié de la population totale de la communauté de communes, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population).

DECIDE

Après avoir pris connaissance des modifications statutaires envisagées par le SDE 82 le conseil municipal de Savenès accepte les modifications statutaires telles que présentées à savoir :

- ✓ **Ajout de la compétence optionnelle 2.2.bis : "Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques" rédigée comme suit :**

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT :

- *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*
- *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge*

- ✓ **Ajout d'un alinéa à l'article 2.3 rédigé comme suit :**

« Infrastructures de communications électroniques »

Le Syndicat exerce dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Cette maîtrise d'ouvrage sera assurée dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution.

Résultats des votes :

Contre : 4

Abstention : 1

Pour : 9

La délibération est adoptée.

2-Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Département d'Energie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) pour l'achat d'électricité et/ou de gaz combustibles et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil municipal

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de *Savenès* a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Département d'Énergie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de *Savenès* au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de *Savenès* sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité et/ou de gaz combustibles pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal

- Décide de l'adhésion de la commune de *Savenès* au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de *Savenès* dès notification de la présente délibération au coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de *Savenès* pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *Savenès* et ce sans distinction de procédures,
- Autorise monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz combustibles ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Savenès.

Cette délibération est mise aux voix et **adopté à l'unanimité.**

3-Choix du prestataire pour le restaurant scolaire

Monsieur le Maire explique que suite à l'appel d'offre en procédure adaptée, 3 entreprises ont répondu : Scolarest, API restaurant *et Martel.*

Il propose les tarifs suivants :

Martel :

- 2.532 € TTC dont 1 repas bio par semaine

Scolarest :

- 2.88 € TTC sans offre bio
- 3.14 € TTC avec 1 repas bio par semaine

API restaurant :

- 2.64 € TTC

Au niveau budgétaire, Martel est moins cher que les deux autres prestataires. Mais il ne répond pas à toutes les demandes inscrites dans la lettre de cadrage au niveau qualité.

Monsieur le maire explique également que la mairie prend une partie en charge des repas des enfants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide

- De retenir l'offre de l'entreprise « API Restaurant » pour un prix de repas à 2.64 €
- Et de fixer les prix des repas suivants pour l'année scolaire 2015/2016.

➤ Élève : 2,20 €TTC

- Instituteurs et extérieurs : 2,75 €TTC
- Emplois aidés : 2,75 €TTC
- Repas imprévus : 5 €TTC

4-rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SIEEOM Grisolles-Verdun.

Les points évoqués dans ce rapport sont les suivants :

- Présentation du SIEEOM Grisolles-Verdun ;
- Compétences exercées par le SIEEOM Grisolles-Verdun ;
- Organisation du service
- La communication
- Le programme de prévention
- Les investissements
- Le coût du service public
- L'emploi

La délibération est reportée au conseil suivant, les conseillers souhaitant étudier le PV de l'AG disponible depuis le 29.06.2015

5-Engagement du conseil municipal pour le respect des normes de rejet

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la situation actuelle de la station d'épuration (STEP).

Au niveau juridique : l'action auprès du TGI de Montauban n'a pas encore démarrée. Notre avocat *est* engagé dans une procédure de conciliation avec les assureurs. Cette procédure peut encore prendre quelques mois.

Au niveau technique : l'analyse des résultats des rejets montre une efficacité certaine des bio-disques sur l'abattement matière organique et azote.

Par contre en matière de séparation eau-boue, les résultats sont largement en dessous des normes.

Suite à une visite du « SATESE » et de la DDT, le 2 juin 2015 il a été vivement recommandé de retrouver un niveau acceptable en termes de filtration des boues avant le 1^{er} décembre. Pour cela, nos interlocuteurs nous ont proposé de réutiliser l'ancienne station d'épuration : utiliser le décanteur de l'ancienne installation puis faire passer le liquide résiduel dans le sable filtrant toujours en place.

Le transfert vers l'ancienne installation se fera via une pompe de relevage immergée dans le décanteur proche du filtre rotatif pour l'épaississement de boues (de marque ALDRUM).

Cette installation complémentaire ne modifie en rien l'installation existante et donc préserve nos droits dans le cadre d'éventuelles nouvelles expertises judiciaires.

Le conseil s'engage à tout mettre en œuvre afin de se mettre en conformité vis-à-vis des recommandations de la SATESE : des devis seront demandés afin de mettre en place la solution proposée. L'installation d'une pompe de relevage et de ses annexes est estimée à 10 000€.

Compte tenu de la prime de 4800€/an versée pour « zéro rejet polluant », le conseil prévoit d'amortir ce complément en 2/3 ans.

6-Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Maire explique que lors de la commission du personnel, il a été fait un état du régime indemnitaire des titulaires.

Il est constaté que les titulaires de la commune ont un régime indemnitaire à l'exception des agents de la filière sociale.

Monsieur le maire propose de régulariser la situation. Il demande au membre du conseil municipal d'instaurer une indemnité administrative et technique pour les agents de la filière sociale.

Monsieur le maire précise que la somme relative à cette régularisation est bien incluse au budget communal.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité,

- Autorisent monsieur le maire à instaurer l'indemnité administrative et technique pour les agents de la filière sociale.

7-délibération portant suppression d'un emploi permanent

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait, à compter du 1^{er} juillet 2015, de supprimer l'emploi d'adjoint technique première classe de la collectivité actuellement fixé à 35 heures.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU l'avis du COMITE TECHNIQUE en date du 16 juin 2015.

1°/ Adoptent la proposition du Maire

2°/ Le chargent de l'application de cette décision.

8-1-Délibération portant création d'un emploi permanent

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité de Savenès il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Le maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juillet 2015, le nouvel emploi suivant :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Suivi et coordination des	35 h 00

		missions et travaux techniques	
--	--	-----------------------------------	--

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Chargent** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

8 -2-Décisions modificatives

Commune	réduction du 022 dépenses imprévues	-7476.96
	augmentation du 60621 combustibles	7476.96
Assainissement	réduction du 022 dépenses imprévues	-1010.21
	augmentation du 203 op 102	1010.21
	réduction du 001	-540
	augmentation du 203 op 102	540

Commune	réduction sur l'opération cimetière	3 100.00
	augmentation opération salle des fêtes	3 100.00

9-Analyse du comparatif fonctionnement 2014 versus 2015 :

Dépense				Recette			
2014		2015		2014		2015	
conso	%	conso	%	conso	%	conso	%
222 830	33%	257 426	40%	179 411	26%	164 939	26%

Le niveau de consommation des dépenses en 2015 est plus haut que celui de 2014. Cela s'explique par des dépenses 2014 payées sur 2015 :

- 9 240 € (entretien voies et réseaux)
- 2 470 € (bulletin municipal)
- 2 929 (assurance)

Soit 14 639 €.

Certains comptes sont à surveiller :

Fourniture de petit équipement : disponible de 1 460.63 €

Entretien des bâtiments : dépassement de 2 132.02 € dans l'attente de la participation Butagaz

Recette de fonctionnement :

Les dotations de l'état ne sont pas encore versées.

Elles devraient être sur le P 503 de juillet, donc intégré au budget mi-juillet. Soit 114 990 €.

Investissement

Opération 100 salle des fêtes

Budgétisé : 69 000 €

Réalisé : 52 534.89 €

A consommer : 15 662.66 € menuiseries et volet roulant

Reliquat de 802 €

Opération 118 signalisation du village

Budgétisé : 3 762 €

Réalisé : 0 €

A consommer :

-Panneaux Pradère : attente devis demandé par D.Dupeyre:
Projet 2 retenu, déplacement panneau de priorité et pose panneaux lieu-dit Pradère

-Sucette de signalisation place de la Bascule : attente devis après présentation au conseil de la numérotation de la voirie d'Escufés.

Opération 22 assainissement des terres

Budgétisé : 15 000

Réalisé : 0 €

Dépense prévue second semestre

Opération 34 voirie rurale

Budgétisé : 15 000

Dépensé 6 234.41

A consommer : 8 765 .59 €.Dépense prévue second semestre

Opération 42 Église

Budgétisé : 10 000 €

Dépensé : 0 €

A consommer :

Réfection toiture chapelle Saint Fort : attente du lancement de la consultation par la commission travaux.

Opération 50 acquisition matériel

Budgétisé : 2 600 €

Réalisé : 1 346 € Achat Karcher et taille haie

A consommer : 1 254 €. Disponible.

Opération 71 Aménagement de la cour de l'école

Budgétisé : 3 081 €

Réalisé : 2 454.60 €

Reliquat 626.40 €

À venir : réparation grillage (budget fonctionnement car « maintenance »)

Opération 82 Cantine scolaire

Budgétisé : 3 000 €

Réalisé : 0 €

A consommer :

Placard de rangement : attente de devis.

Opération 97 travaux cimetière

Budgétisé : 28 708

Dépensé : 0€

Bouclage du dossier le 20 juillet avec Mr. Frappat, groupe Élabor

Autres dossiers :

Étude accessibilité Socotec : 3 700 € appel d'offre géré par la communauté de communes.

Toiture ex mairie: Inspection à faire

10-Achat tables pour la Salle des Fêtes

Plusieurs devis ont été demandés. Après discussions, le Conseil se prononce en faveur de tables garanties 10 ans. L'acquisition portera sur 35 tables et 2 chariots pour un budget maximum de 3100€.

Le sort des anciennes tables (qui restent à disposition) fait l'objet de vives discussions. Différents lieux de stockages sont envisagés et restent à valider.

Divers :

Changement de locataire : accord du conseil pour conserver la location de cette maison. Il faudrait éventuellement refaire l'isolation des combles (coût estimé à 1200 €).

Création des Ours de Savenès : signature d'une convention avec l'association intercommunale judo Ours pour une séance initiation enfants les jeudis (17h30-18h30) à la salle des fêtes dès septembre prochain.

Locaux Advanta : les locaux ont été proposés à la location auprès de la communauté de communes pour les services du centre instructeur mutualisé (instruction des autorisations d'urbanisme). La gestion de la location a été confiée à une agence immobilière.

La battue aux pigeons : certains administrés du centre bourg se plaignent de la présence des pigeons qui salissent terrasses, toitures, voitures. Une battue aux pigeons va être organisée afin d'atténuer ce phénomène. Sandra Fasan se charge de ce dossier.

Emploi d'immersion: le conseil municipal donne son accord pour qu'un administré puisse effectuer une période d'immersion de 15 jours à l'entretien de la voirie et des espaces verts. Une convention tripartite entre le Pôle emploi, l'administré et la commune sera signée par monsieur le Maire.

ADS (Autorisation du Droit du Sol) : l'État arrête d'instruire les dossiers d'urbanisme. Ce service sera délocalisé auprès de la communauté de communes (centre instructeur mutualisé) des juillet 2015.